

---

# Communiqué



---

## Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Pour publication immédiate

2007/04/02

**Pour renseignements :** Mary Tucker  
Responsable des Communications  
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail  
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

### LE RAPPORT ANNUEL 2006 DE LA CSSIAT PRÉSENTE LES RÉUSSITES DE L'EXERCICE

**Saint John, NB :** Le deuxième nombre d'accidents le plus bas jamais enregistré, un excédent de 82,1 millions de dollars et une dette entièrement provisionnée de 111 % – voilà quelques-uns des faits saillants dont fait état le rapport annuel 2006 de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT), qui a été présenté aujourd'hui.

« Le rapport témoigne du dévouement et du travail acharné de non seulement le conseil d'administration, la direction et le personnel de la CSSIAT, mais aussi des travailleurs et des employeurs du Nouveau-Brunswick », a expliqué la présidente du conseil d'administration de la CSSIAT, Roberta Dugas. « Les blessures font augmenter les coûts, et en réduisant le nombre d'accidents, les travailleurs et les employeurs ont aidé la CSSIAT à assurer la sécurité des prestations et la stabilité des taux de cotisation », a-t-elle ajouté.

« Je suis surtout heureuse du fait que, pour la deuxième année consécutive, la CSSIAT a maintenu une dette entièrement provisionnée. La pleine capitalisation favorise la stabilité des taux de cotisation en réduisant l'effet des fluctuations d'un exercice à l'autre, des désastres et d'autres événements. La pleine capitalisation contribue également, du moins en partie, à la réduction du taux de cotisation moyen. » Le taux de cotisation moyen des employeurs est passé à 2,14 \$ par tranche de 100 \$ des salaires, soit une diminution par rapport à 2,20 \$ en 2004 et à 2,19 \$ en 2005.

Les paiements versés aux travailleurs blessés de la province ont augmenté de 4 % comparativement à 2005, pour atteindre 127 millions de dollars.

Le nombre d'accidents dans la province est passé de 3,63 pour chaque 100 travailleurs à temps plein en 2005 à 3,57 en 2006. Il s'agit du deuxième nombre d'accidents le plus bas jamais enregistré. Comparativement aux autres provinces et territoires, le Nouveau-Brunswick continue à connaître un nombre inférieur d'accidents avec interruption de travail que la moyenne nationale.

« Bien que le nombre d'accidents mortels ait diminué en 2006, nous croyons que tout accident mortel est inacceptable. Nous avons donc encore beaucoup de travail à faire et devons apporter des améliorations », a affirmé M<sup>me</sup> Dugas. « Par le biais d'une saine gouvernance et d'une ferme direction, de l'éducation et de l'application de lois, nous continuerons à déployer des efforts en vue d'assurer des lieux de travail sains et sécuritaires, ainsi que les meilleures prestations et taux possibles pour les travailleurs blessés et les employeurs de la province. »

**POUR OBTENIR PLUS DE DÉTAILS**

Vous pouvez vous procurer le rapport annuel 2006 de la CSSIAT, y compris les états financiers, en les téléchargeant à partir de son site Web, à l'adresse **[www.whscc.nb.ca](http://www.whscc.nb.ca)**.

**AU SUJET DE LA CSSIAT**

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Elle est engagée à prévenir les accidents du travail par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.